



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-112

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2017

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

33-2017-09-14-005 - Décision d'ouverture d' un concours d'aide-soignant (1 page) Page 3

DDTM33

33-2017-10-02-004 - Arrêté préfectoral portant agrément de la société SARL LIBOURNE HYGIENE pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif (4 pages) Page 5

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-05-001 - Arrêté modificatif de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels - promotion du 14 juillet 2017 (6 pages) Page 10

33-2017-10-05-002 - Arrêté modificatif de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires - promotion du 14 juillet 2017 (5 pages) Page 17

SGAMI

33-2017-10-04-001 - Arrêté portant nomination de Madame Christine LE DILHUIT en qualité de régisseur d'avance et de recettes de la direction zonale des CRS Sud-Ouest à CENON (2 pages) Page 23

CHU DE BORDEAUX

33-2017-09-14-005

Décision d'ouverture d' un concours d'aide-soignant

DECISION N° 2017-86

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides soignants et agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **100 postes d'aide-soignant de classe normale**.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature, les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'aide soignant,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la journée défense et citoyenneté.

* Etre titulaire soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant délivrée dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

ARTICLE III Les candidats remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par le concours doivent adresser leur lettre de candidature précisant entre autres (nom, prénom, adresse complète ...), curriculum vitae, photocopie du diplôme, à Madame le Directeur du Département des Ressources Humaines, Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, sous couvert de leur directeur d'établissement, avant le :

LUNDI 16 OCTOBRE 2017, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 septembre 2017

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines

François SADRAN



DDTM33

33-2017-10-02-004

Arrêté préfectoral portant agrément de la société SARL
LIBOURNE HYGIENE pour la réalisation de vidanges
d'installations d'assainissement non collectif



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service de l'Eau et de la Nature
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques*

ARRETE SEN/2017/10/02-123

**Arrêté préfectoral portant agrément de la société SARL LIBOURNE HYGIENE
pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif**

Agrément N° 2010-33-2

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-33-2 du 18/11/2010, portant agrément de la société SARL LIBOURNE HYGIENE pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°SEN/2015/10/28-91 du 30 octobre 2015 à l'arrêté préfectoral n°2010-33-2 du 18/11/2010,

VU le schéma de traitement des matières de vidanges inscrit dans le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde approuvé le 26 octobre 2007 ;

VU la demande de modification d'agrément formulée par la société en date du 14 août 2017;

VU la convention de dépotage des matières de vidanges entre la ville de Montguyon, le Syndicat des Eaux et la régie d'exploitation des services d'eau de la Charente Maritime (RESE) et la SARL LIBOURNE HYGIENE ;

VU les conventions de dépotage des matières de vidanges signées par la société SARL LIBOURNE HYGIENE et respectivement les maîtres d'ouvrages/exploitants des stations d'épuration de Beychac et Caillau, de Saint Magne de Castillon, de Cubzac les Ponts, du centre de compostage AES à St Christophe de Double et du CTMV de Lussac;

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR [WWW.GIRONDE.GOUV.FR](http://www.gironde.gouv.fr)

1

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces requises pour la modification de l'agrément n°2010-33-2 de la société SARL LIBOURNE HYGIENE sont bien présentes dans le dossier ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Abrogation des arrêtés préfectoraux n°2010-33-2 du 18/11/2010 et n°SEN/2015/10/28-91 du 30 octobre 2015

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n°2010-33-2 du 18/11/2010 et n°SEN/2015/10/28-91 du 30 octobre 2015 portant agrément de la société SARL LIBOURNE HYGIENE pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif.

Le numéro d'agrément de la société LIBOURNE HYGIENE demeure le n°2010-33-2.

ARTICLE 2 : Objet de l'agrément

La société SARL LIBOURNE HYGIENE (numéro SIRET : 50533855800016), dont le siège social se trouve 145 route de Saint Emilion, 33500 LIBOURNE est agréée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, pour réaliser des vidanges d'installations d'assainissement non collectif dans le département de la Gironde et prendre en charge le transport des matières extraites jusqu'au lieu d'élimination et le cas échéant au moyen d'un camion équipé d'un dispositif de déshydratation.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 9650 m³

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- STEP de Beychac et Caillau
- STEP de Castillon-le-Bataille et St Magne-de-Castillon à St MAGNE DE CASTILLON
- STEP de Cubzac les Ponts
- CTMV à LUSSAC
- STEP de Montguyon
- AES à SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE.

ARTICLE 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau (DDTM / SEN - Cité administrative BP90 – 2 rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX Cedex), chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes,
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination,
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comporte en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

ARTICLE 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : Modification des conditions de l'agrément

Avant toute modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Autres dispositions

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Sans préjudice des dispositions des articles R211-25 à R211-45 du code de l'environnement, l'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions du schéma de traitement inscrit au plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à ce plan départemental, ne doivent être amenées dans chacune des filières d'élimination que les matières de vidange provenant des communes qui leur sont affectées, dont la liste est précisée dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

ARTICLE 9 : Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle,
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé,
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour veiller à ce que les

matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 10 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Gironde.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de LIBOURNE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la préfecture.

Article 11 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce-dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 12 : Exécution

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le maire de la commune de Libourne,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

02 OCT. 2017

*Pour le Préfet
Pour le directeur départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation,*

**Le Chef de la Cellule Qualité
Trame Bleue**


Véronique MIGUEL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-05-001

Arrêté modificatif de la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers professionnels - promotion du 14 juillet
2017

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU 05 OCT. 2017

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Promotion du 14 juillet 2017

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi du 16 février 1900 instituant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers professionnels et notamment le chapitre II section 4 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 portant promotion de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels et son annexe

Considérant les erreurs matérielles figurant dans l'annexe jointe à l'arrêté susvisé

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

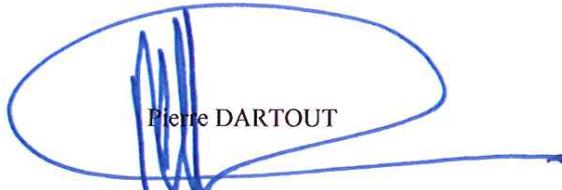
ARRETE

Article 1er : l'annexe de l'arrêté du 20 juillet 2017 est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05 OCT. 2017

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels
Promotion du 14 juillet 2017

Echelon ARGENT

- M. ADAMKIEWICZ Pierre
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. ANTOLINEZ Patrick
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BOISNARD Sylvain
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BOIVIN Emeric
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BRETTHOUS Xavier
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BROCHET Frédéric
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. CASTANT Rénaud
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. CASTETS Olivier
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. CHAMBRET Emmanuel
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. COURVOISIER Mathieu
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. COUSSOT Alexandre
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. DUCHENE Laurent
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GRODECOEUR Philippe
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GROSPERRIN Cyril
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GUICHENET Cédric
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. JOUSSAUME David
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LAFON Arnaud
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LE ROUZIC Teddy
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LEGLAIVE Jean-Marc
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LOCTIN Claude
Caporal, SDIS de la Gironde

- M. MONTORI Sébastien
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. ROGER Yannick
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. SANTACANA Mathieu
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. SEIGNEUR Guillaume
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. SERRA Jean-Marie
Adjudant, SDIS de la Gironde

Echelon VERMEIL

- M. ALLIO Jean-Marc
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. CONCHON Frédéric
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. DALIBOT Christophe
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. DEBONS Christophe
Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. DELPEYROU Philippe
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. DUBOURDEAU Yvan
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. FERRAN David
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GABILLARD Gérard
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. GAURY Didier
Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. HARGUINDEGUY Philippe
Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde

- M. INESTA Alain
Lieutenant de 2ème classe, SDIS de la Gironde

- M. JOUSSAUME Christophe
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LABBE Jérôme
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LACVIVIER Arthur
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. LAFAURIE Jean-Luc
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LALANNE Pascal
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. MEDIAVILLA Jean-Vincent
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. MOLY Michel
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. RAFLEGEAU Cyril
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. RAPIN Christophe
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. RENETAUD Cyril
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. ROUZIER Walter
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. SMAIL Stéphane
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. SUJET Stéphane
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. TRAINÉAU Emmanuel
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. VANBRABANT Rémi
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. VERGNENEGRE Stéphane
Sergent, SDIS de la Gironde

- Madame VOYAU Alexandrine
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. ZAIA David
Sergent, SDIS de la Gironde

Echelon OR

- M. DUPHIL Eric
Commandant, SDIS de la Gironde

- M. BOURGAULT Bernard
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. CAULE André
Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde

- M. COUPRIE Philippe
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. DESSANS Jacques
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. FOUQUE Claude
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GAUTRONNEAU Serge
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. JAGOU Didier
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. JOYEAU François
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. MESPLEDE Pascal
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. MIGNER Philippe
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. MOTHEs Eric
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. POUJARDIEU Didier
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. REY Patrick
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. ROUSSELON Didier
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. VIGNOT Jacques
Lieutenant de 2ème classe, SDIS de la Gironde

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-05-002

Arrêté modificatif de la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers volontaires - promotion du 14 juillet
2017

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU 05 OCT. 2017

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Promotion du 14 juillet 2017

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi du 16 février 1900 instituant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2012-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment le chapitre II section 4 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 portant promotion de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires et son annexe

Considérant les erreurs matérielles figurant dans l'annexe jointe à l'arrêté susvisé

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er : l'annexe de l'arrêté du 20 juillet 2017 est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05 OCT. 2017

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires
Promotion du 14 juillet 2017

Echelon ARGENT

- M. BELANGER Christophe
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. BELANGER Laurent
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. BELLIARD Sébastien
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- Mme BEZIADE Cindy
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. BEZIADE Olivier
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BLANES Robert
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. FERRY Mickaël
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LABAT Philippe
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. CHARRIER Jonathan
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. CLUZEL Christophe
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. CORDELIER Franck
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. FAUGERE Thierry
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. FAVARD Christophe
Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. FEGER Didier
Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. FORNARESIO Christophe
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GLEMET Frédéric
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. GUIRAUD Sébastien
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. HENIN Nicolas
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LEBOSSÉ Mickaël
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. LOURENCO José Antonio
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. RONDEIX Cédric
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. SOUKIASSIAN Raffi
Sapeur 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. VIGNES Pascal
Sergent, SDIS de la Gironde

Echelon VERMEIL

- M. BENEY Philippe
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BORDAS Tanguy
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. CHAUMAIN Gilles
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. CONSTAND Stéphane
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. DAUGA Nicolas
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. EYMARD François
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. GOMES Joël
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. KONSCHÉLLE Werner
Médecin commandant, SDIS de la Gironde

- M. LACOUR Patrick
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. LAPORTE Stéphane
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. LAROCHE Eric
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- Mme MESPLEDE Carmen
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. TARDITZ Fabrice
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

Echelon OR

- M. LATASTE Alain
Médecin, lieutenant-colonel SDIS de la Gironde

- M. ANDRO Daniel
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. CONORD Patrick
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. DELAS Olivier
Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. DESCOMBES Franck
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. FELTRIN Pascal
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. GABORIAU Eric
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. GASQUETON Jean
Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. LAPEYRE Jean-Pierre
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- Mme. MORANDIERE Francine
Infirmier chef, SDIS de la Gironde

- Mme. ROUGEON Liliane
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. REY Christophe
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. SANCHEZ Bénédicto
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. TOURNADE Didier
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

SGAMI

33-2017-10-04-001

Arrêté portant nomination de Madame Christine LE
DILHUIT en qualité de régisseur d'avance et de recettes de
la direction zonale des CRS Sud-Ouest à CENON

Arrêté de nomination en qualité de régisseur d'avance et de recettes

49156



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 4 OCT. 2017

**Portant nomination de Madame Christine LE DILHUIT en qualité de
régisseur d'avance et de recettes de la direction zonale des CRS
Sud-ouest à Cenon**

**Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de zone de défense
et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde**

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics, modifié par le décret n° 97.33 du 17 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 93.377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la défense et la sécurité auprès des préfets de zone de défense modifié par le décret n° 95.675 du 21 janvier 1995 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avance et de recettes de l'état auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes devenue région Nouvelle-Aquitaine par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1994, portant institution d'une régie d'avance et de recettes auprès de la direction zonale des CRS Sud-ouest à Cenon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1999 portant nomination de M. Eric LAURENT en qualité de régisseur d'avance et de recettes à la direction zonale des CRS Sud-ouest à Cenon ;

Vu la demande en date du 5 septembre 2017 de M. le directeur zonal des CRS Sud-ouest ;

Vu l'avis favorable de M. l'administrateur général des finances publiques, directeur régional de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 8 septembre 2017 ;

Sur proposition de Mme la directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de régisseur auprès de la régie d'avances et de recettes de la direction zonale des CRS Sud-Ouest à Cenon de Monsieur Eric LAURENT, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2

Mesdames Christine LE DILHUIT et Sandra BERNARD sont nommées respectivement régisseur et suppléante auprès de la régie d'avances et de recettes de la direction zonale des CRS Sud-ouest à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2

Madame Christine LE DILHUIT est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Madame Christine LE DILHUIT percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde et la directrice de l'administration générale et des finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest, le directeur zonal des CRS Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des responsables concernés.

Fait à Bordeaux, le

- 4 OCT. 2017


Pierre DARTOUT